

DÉCLARATION PAC

LES FORMULES ET TARIFS 2024

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME**

FORMULES	CONTENU	PRÉALABLES ET LIMITES	TARIFS
DOSSIER « SANS ABONNEMENT »	<p>Le conseiller réalise avec vous votre déclaration PAC. Il vous apporte son savoir-faire et son expertise réglementaire pour un dossier finalisé.</p> <p>Cet accompagnement est réalisé en individuel. En présentiel ou en visio.</p> <p>La prestation comprend remplissage et/ou vérification du dossier, dépôt sur Télépac jusqu'à la limite de dépôt, mise à disposition des fichiers pdf constitutif du dossier et réponse à vos questions, notamment sur vos paiements. Les impressions des documents annexes de la déclaration (RDS, LFI...) sont incluses. Les info PAC (notes d'actualité, alertes mail ou sms) envoyées sont comprises dans la prestation.</p>	Aucun préalable	<p>220 €HT pour 1 heure + 90 €HT/h au-delà d'1 h, facturation au ¼ d'heure supplémentaire</p> <p>Complément de facturation en fonction des aides demandées : au moins une aide couplée végétale ou animale : 60 €HT ICHN : 90 €HT CAB ou MAEC : 90 €HT assurance récolte : 60 €HT</p>
PETIT DOSSIER « SANS ABONNEMENT »	<p>Les impressions des documents annexes de la déclaration (RDS, LFI...) sont incluses. Les info PAC (notes d'actualité, alertes mail ou sms) envoyées sont comprises dans la prestation.</p>	Aides N-1 < 4500 € et rdv < 1 h	190 €HT
DOSSIER MES PARCELLES AUTONOMIE SANS OPTION PAC		Aucun préalable	Se référer aux tarifs d'un dossier « sans abonnement »
DOSSIER MES PARCELLES AUTONOMIE AVEC OPTION PAC		Vous pouvez préparer votre assolement sur Mes Parcelles pour gagner du temps	Inclus dans votre contrat au tarif de 240 €HT pour 1 heure + 90 €HT/h au-delà d'1 h, facturation au ¼ d'heure supplémentaire
DOSSIER MES PARCELLES TRANQUILLITÉ			Inclus dans votre abonnement
VÉRIFICATION PAC	<p>Le conseiller répond aux questions que vous lui posez à partir des éléments que vous avez saisis sur Télépac sans les reprendre un à un. La responsabilité Chambre n'est pas engagée.</p>	<p>Attention à la qualité de vos dossiers. Les dossiers qui sont entièrement complétés par le conseiller lors du rdv se verront appliquer le tarif dossier « sans abonnement »</p>	<p>220 €HT pour 1 heure + 90 €HT/h au-delà d'1 h, facturation au ¼ d'heure supplémentaire</p>

Les temps facturés s'apprécient du démarrage de la prestation jusqu'à la remise des impressions ou l'envoi mail des documents. En cas de reprise de votre dossier avant la date limite de dépôt (ajout de pièces justificatives, ...), un forfait de 50 €HT est appliqué. Cf détails ci-dessous

Les options :

✔ **Frais de reprise du dossier avant la date limite de dépôt : 50 €HT**

Ce forfait sera payable lors de la facturation initiale en cas de nécessité de reprise du dossier programmée entre l'agriculteur et le conseiller (modification de 1 ou 2 parcelles max, oubli de pièces à joindre...) avant la date limite de dépôt.

Après discussion entre conseiller et agriculteur, en cas de modifications non prévues et selon l'importance de la modification, soit le forfait soit du temps supplémentaire peuvent être rajoutés à la facturation initiale.

✔ **Clauses de transfert de DPB ou demande à la réserve (vérifications, dépôt en DDT26 et suivi des clauses de transfert de DPB) : 90 €HT**

✔ **Impressions des documents de la déclaration : 15 €HT**

✔ **Rendez-vous unique avec plusieurs exploitations : 65 €HT (multi) / 60 €HT (si méta Mes Parcelles) par exploitation supplémentaire**

• Le forfait est ajouté pour chaque exploitation supplémentaire si une seule facturation est réalisée.

• Le forfait est appliqué à partir de la deuxième exploitation si plusieurs facturations sont établies.

Dans tous les cas, chaque exploitation a une ASF.

✔ **Le Conseil départemental 26 et la Chambre d'agriculture 26 participent à l'accompagnement PAC pour les primo-déclarants** (une seule fois lors de la 1ère année d'installation ou la 2ème année).

• si contractualisation d'un suivi JA : le montant de la prestation PAC 2024 est pris en charge, une ASF sans TVA doit être établie et signée par l'agriculteur.

• si démarche d'appui création : le montant de la prestation PAC 2024 est pris en charge, la TVA sur la prestation reste à charge de l'agriculteur.

✔ **La Chambre d'agriculture de la Drôme se réserve la possibilité d'appliquer un forfait supplémentaire pour la prise en compte du service après-vente pour les modifications de déclarations pendant la période de droit à l'erreur (16/05-20/09).**

- soit le compte OS permet à l'agriculteur de choisir ou non l'option : 40,00 €HT par exploitation.

- soit le compte OS ne permet pas à l'agriculteur de choisir l'option : 20,00 €HT par exploitation à ajouter à toutes les formules sauf Vérification et Mes Parcelles tranquillité

Ce SAV « droit à l'erreur » correspond à la possibilité d'être accompagné lors de modifications entre le 16 mai et le 20 septembre 2024 et lors de l'instruction du dossier par la DDT. Ces travaux sont réalisés par le conseiller sur demande de l'agriculteur.

L'accompagnement sur place lors de contrôle PAC, la prise de photos géolocalisées via l'application Télépac Géophotos pour le 3STR ne sont jamais inclus dans les prestations PAC.

DÉCLARATION PAC 2024

FORMULAIRE À RETOURNER

Par email : declaration.pac@drome.chambagri.fr

Par courrier : Chambre d'agriculture de la Drôme « service PAC Mes Parcelles » - 145 avenue Georges Brassens - CS30418 - 26504 BOURG LES VALENCE Cedex

En ligne : [lien au formulaire](#)

RAISON SOCIALE / NOM PRÉNOM

PACAGE..... SIRET

TEL..... MAIL.....

Pour 2024, je choisis la formule de prestation PAC (voir au dos)

- dossier « sans abonnement »
- petit dossier « sans abonnement »
- dossier « Mes Parcelles autonomie sans option PAC »
- dossier « Mes Parcelles autonomie avec option PAC »
- dossier « Mes Parcelles tranquillité »
- vérification PAC

Rdv à caler avec

- une exploitation
- plusieurs exploitations :
.....
.....
.....

Lieux de rdv à privilégier ?

(plusieurs réponses possibles, pas de rdv sur l'exploitation)

- Romans-sur-Isère
- Bourg-lès-Valence
- Étoile-sur-Rhône
- Crest
- Montboucher-sur-Jabron
- Nyons
- Lus-la-Croix-Haute
- Die
- visio à distance
- peu importe

Avez-vous des changements sur votre exploitation ?

(plusieurs réponses possibles)

- modification de forme juridique, de SIRET, mouvement d'associés
- modification de PACAGE
- nouveaux ilots / parcelles, perte de foncier
- conversion bio
- pas de changement majeur
- autres changements :
.....
.....
.....

Autres préférences pour le rdv dans la limite du possible (indisponibilité de jours, début-milieu-fin de campagne, ...) :

Prenez RENDEZ-VOUS dès maintenant
avec la Chambre d'agriculture de la Drôme

 Par téléphone au 04 75 82 40 00